

Un engagement  
réciproque



Les bons réflexes  
& le droit à l'erreur



La Caf me reverse,  
je dois à la Caf



Je change  
de situation ?



Les services  
en ligne



Le Dico Caf



Les points  
d'accueil Caf



# Caf mode d'emploi

# JE BÉNÉFICIE DE PRESTATIONS DE LA CAF, JE SUIS ALLOCATAIRE

## JE SUIS EN RÈGLE AVEC LA CAF

### LA CAF S'ENGAGE À :

- > identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit ;
- > vous faire accéder à ces prestations ;
- > vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit ;
- > respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez.

Le versement des prestations repose sur un système déclaratif et de confiance mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations.

S'il s'avère que votre situation déclarée **ne correspond pas à la réalité**, vous vous exposez à rembourser les sommes indûment perçues et éventuellement à des sanctions.

En fonction du montant du préjudice de la gravité des faits, la sanction peut aller du simple avertissement à une pénalité ou amende administrative d'un montant variable selon le montant de la dette, voire un dépôt de plainte.



## CELA VOUS ENGAGE À :

- > vous identifier en présentant votre numéro de sécurité sociale ;
- > faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation ;
- > fournir les pièces justificatives demandées ;
- > respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation ;
- > informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie : déménagement ou départ du logement, vie de couple, enfant, séparation, chômage...



Pour bénéficier de tous vos droits, pour éviter une dette qu'il vous faudra rembourser tôt ou tard, n'oubliez-pas de nous signaler tout changement de situation.

### Que faut-il déclarer ?

Tout changement concernant :

- > votre situation familiale (mariage, séparation, décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer...) ;
- > votre situation professionnelle (chômage, reprise d'activité...) ;
- > votre logement ;
- > tout évènement pouvant entraîner la modification des ressources connues de votre Caf (fin perception des allocations chômage...).

Dès lors qu'un changement intervient dans votre foyer, c'est-à-dire : vous, votre conjoint, vos enfants ou toute autre personne à charge, vous devez le déclarer sans attendre à la Caf, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, France Travail, Cnam...).

Ces changements peuvent avoir un impact sur le montant des prestations versées à la hausse comme à la baisse.

- > Déclarés tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.
- > Ils peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits.

## LES BONS RÉFLEXES POUR ÉVITER DE FAIRE DES ERREURS !

### JE PENSE À METTRE À JOUR MON DOSSIER CAF

#### LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

Erreurs les plus fréquentes	Conseils pour les éviter
Oublier de vérifier régulièrement que ma situation est à jour	Penser à mettre à jour régulièrement la rubrique « Mon profil » dans votre espace « <a href="#">Mon Compte</a> ».
Se tromper dans les ressources à déclarer	Ne pas confondre les revenus affichés sur le bulletin de salaire : revenu net imposable, revenu net à payer, montant net social. Le montant qu'il convient de déclarer dépend des prestations. Ne pas oublier de déclarer les indemnités France Travail ou les indemnités journalières maladie, etc... Pour plus d'info, suivez les tutos en ligne <a href="#">ici</a> .
Attendre que la Caf me contacte pour mettre à jour ma situation	Ne pas attendre pour déclarer des changements de situation.

#### LE DROIT À L'ERREUR

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé(e) dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si vous avez perçu des aides en trop car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf.

Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné(e) pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.

Afin de permettre aux usagers de ne pas se tromper dans leurs déclarations, l'administration met en ligne le site [www.plus.transformation.gouv.fr](http://www.plus.transformation.gouv.fr) pour recenser les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

## EXEMPLES DE SITUATIONS GÉNÉRANT DES RAPPELS DE DROITS OU DES DETTES

### LA CAF ME REVERSE

Madame signale tardivement sa séparation et son changement de RIB. Elle n'a pas bénéficié de la rentrée scolaire pour son enfant de 9 ans. La Caf réétudie ses droits sur une période rétroactive de 2 ans maximum.

**Montant du rappel\***  
700 €

Un allocataire déclare tardivement, par le biais de la DTR, sa perte d'activité. Ses droits RSA sont recalculés dès le mois de la perte d'activité.

**Montant du rappel\***  
1 500 €

Un étudiant oublie de signaler la fin de sa colocation et son emménagement dans un logement seul. Ses droits sont recalculés en fonction de son déménagement.

**Montant du rappel\***  
1 000 €

### JE REMBOURSE LA CAF

Monsieur a repris une activité, mais le couple ne l'a pas déclaré à la Caf. Les prestations qui lui ont été versées pendant un an n'ont pas été calculées sur la réalité des revenus du foyer.

**Montant de la dette\***  
4 800 €

Monsieur est stagiaire de la formation professionnelle, mais ne l'a pas indiqué dans sa déclaration trimestrielle RSA.

**Montant de la dette\***  
275 €

Un allocataire a déclaré s'être pacé un an après. Il a continué à bénéficier de prestations Caf comme étant célibataire.

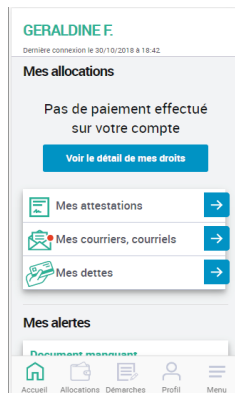
**Montant de la dette\***  
1 023 €

*\* Attention ! Les montants cités sont potentiels et estimatifs. Les droits réels seront calculés en fonction de la situation allocataire, des conditions de ressources et des justificatifs demandés.*

### COMMENT REMBOURSER LA CAF ?

Sécurisé et gratuit, le paiement en ligne se fait depuis votre Espace Mon Compte ou sur l'application mobile Caf – Mon Compte, rubrique « Mes dettes ».

- La rubrique « **Mes dettes** » vous permet également de :
- consulter le détail de vos remboursements déjà effectués ;
  - choisir le montant que vous souhaitez rembourser ;
  - télécharger votre justificatif de paiement.



# COMMENT INFORMER LA CAF DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION ?

## JE ME RENDS SUR CAF.FR

1

Rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr) ou sur l'appli Caf-Mon Compte



2

Connectez vous avec votre identifiant personnel (n° de Sécurité sociale) et votre mot de passe alphanumérique personnel :



3

Cliquez sur « [Déclarer un changement](#) »

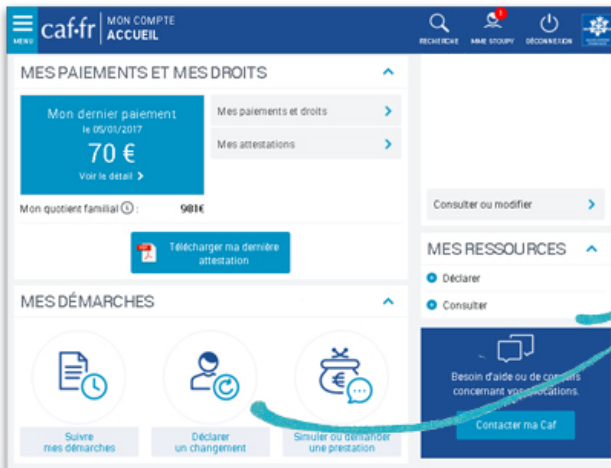


**N'attendez pas pour déclarer un changement !**

Vous éviterez de devoir rembourser les sommes perçues à tort.

Vous pourriez obtenir un nouveau droit si votre nouvelle situation le permet.

Vous changez de situation ?



**Déclarer un changement**

# POUR SIGNALER VOTRE CHANGEMENT DE SITUATION, RENDEZ-VOUS SUR CAF.FR / MON COMPTE / MON PROFIL

## 1 ADRESSE

### ADRESSE

5 RUE BEAUDELAIRE  
75012 PARIS  
FRANCE  
Depuis le 1 décembre 2010

> Vous déménagez.

## 2 COORDONNÉES

### ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES

Mail : louise.martin@laposte.net  
Téléphone 1 : 06 12 34 56 78  
Téléphone 2 : A communiquer

> Vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

## 3 ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

### ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

> Votre enfant vient de naître, un de vos enfant ou une personne à charge est arrivé(e) ou parti(e) de votre domicile ou vient de décéder.

## 4 DÉCLARER UNE GROSSESSE

### DÉCLARER UNE GROSSESSE

> Vous attendez un enfant.

## 5 SITUATION FAMILIALE



### SITUATION FAMILIALE

MME LOUISE MARTIN  
née le 5 mars 1975  
pacsée depuis le 1 octobre 2010  
  
Avec  
  
MR MARTIN LOUIS  
né le 5 février 1974

> Vous vous mariez, divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint(e).  
> Votre conjoint(e) vient de décéder.

## 6 SITUATION PROFESSIONNELLE

### SITUATION PROFESSIONNELLE

MME LOUISE MARTIN  
Activité salariée   
Depuis le 21 février 2012  
  
MR MARTIN LOUIS  
Activité salariée   
Depuis le 4 mars 2002

> Vous, votre conjoint(e) ou une(des) autre(s) personne(s) à charge du foyer vien(nen)t de :

- perdre un emploi ;
- reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel).



**Les situations suivantes ne peuvent pas être déclarées en ligne :**

> l'accueil en vue d'adoption ;  
> l'adoption ;  
> la résidence alternée des enfants ;  
> la maladie grave ou le handicap.

Pour ces cas, contactez la Caf pour prendre un rendez-vous.

Vous changez de situation ?

# AYEZ LE RÉFLEXE CAF.FR ! VOS DÉMARCHES EN LIGNE, 24H/24 ET 7J/7

## CE QU'ON PEUT FAIRE SUR

	Site caf.fr		Appli mobile	Supports d'accompagnement
	Non allocataire	Allocataire	Allocataire	Fiches pratiques
<b>SIMULATION DE DROITS</b>				
Aides au logement	✓	✓		<a href="#">Estimer mes droits</a>
Complément de libre choix du mode de garde (CMG)	✓	✓		<a href="#">Estimer mes droits</a>
Revenu de solidarité active (RSA)	✓	✓		<a href="#">Faire une simulation de RSA</a>
Prime d'activité	✓	✓		<a href="#">Faire une simulation de prime d'activité</a>
Autres prestations	✓	✓		<a href="#">Estimer mes droits</a>
<b>CRÉATION DE COMPTE</b>				
Créer son espace personnel	✓		✓	<a href="#">Créer Mon Compte</a>
<b>DEMANDE DE PRESTATION</b>				
Aide au logement allocataire (sauf résident en Ehpad et foyers)		✓		<a href="#">Faire une demande d'aide au logement</a>
Aide au logement non allocataire (et résident Ehpad et foyers)	✓			<a href="#">Faire une demande d'aide au logement</a>
Intermédiation des pensions alimentaires, aide au recouvrement et/ou allocation de soutien familial		✓	✓	<a href="#">Faire une demande de prestation</a>
Allocation journalière du proche aidant (AJPA)		✓		<a href="#">Faire une demande de prestation</a>
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Prime à la naissance + Allocation de base	✓	✓	✓	<a href="#">Faire une demande de prestation</a>
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Complément mode de garde (direct, structure et cumul des 2 modes de garde)		✓	✓	<a href="#">Le complément de libre choix du mode de garde</a>
Prime d'activité	✓	✓	✓	<a href="#">Faire une demande de prime d'activité</a>
Revenu de solidarité active (RSA)	✓	✓		<a href="#">Faire une demande de RSA</a>
Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales		✓	✓	<a href="#">Faire une demande de prestation</a>
Autres prestations	✓	✓		<a href="#">Faire une demande de prestation</a>
<b>DEMANDE DE DOCUMENT</b>				
Attestation de paiement et de quotient familial		✓	✓	<a href="#">Télécharger une attestation sur Mon Compte</a> <a href="#">Télécharger une attestation sur l'app</a>
Relevé de compte Caf		✓	✓	<a href="#">Utiliser Mon Compte</a>
<b>DÉCLARATION</b>				
Changement de situation familiale (enfants et autres personnes)		✓	✓	<a href="#">Modifier sa situation</a> <a href="#">Déclarer un changement familial</a>
> Déclarer ma grossesse		✓	✓	<a href="#">Déclarer ma grossesse</a>
> Déclarer une naissance		✓	✓	<a href="#">Déclarer une naissance</a>
Changement de situation professionnelle		✓	✓	<a href="#">Déclarer un changement professionnel</a>
Changement de coordonnées (adresse, téléphone, email, banque)		✓	✓	<a href="#">Modifier mes coordonnées bancaires</a> <a href="#">Déclarer un changement d'adresse</a>
Ressources annuelles		✓	✓	
Patrimoine		✓		
Avantage vielléssé		✓		
Ressources trimestrielles Allocation adultes handicapés (AAH)		✓	✓	<a href="#">Déclarer mes ressources trimestrielles AAH</a> <a href="#">Faire une déclaration trimestrielle AAH (FALC)</a>
Ressources trimestrielle Revenu de solidarité active (RSA)		✓	✓	<a href="#">Déclarer mes ressources trimestrielles RSA</a> <a href="#">Faire une déclaration trimestrielle RSA (FALC)</a>
Ressources trimestrielle prime d'activité		✓	✓	<a href="#">Déclarer mes ressources trimestrielles prime d'activité</a> <a href="#">Déclarer mes ressources trimestrielles prime d'activité (FALC)</a>
Étudiant : conservation du logement		✓	✓	
Étudiant : confirmation du statut de boursier		✓	✓	
Confirmation scolarité ou apprentissage pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 16-18 ans		✓	✓	
Déclaration d'hospitalisation pour les bénéficiaires : - d'AAH et d'AAEH, - de RSA et prime d'activité vivant seul, sans enfant et grossesse en cours.		✓	✓	
<b>CONSULTATION ET AUTORISATION DE GESTION</b>				
Situation, droits, paiements, courriers, mails, notifications, dernières démarches		✓	✓	<a href="#">Utiliser Mon Compte</a> <a href="#">Découvrir l'application Caf - Mon Compte</a>
Autorisation de gestion du conjoint		✓	✓	<a href="#">Donner une autorisation de gestion</a>
<b>ÉCHANGES AVEC LA CAF</b>				
Attribution d'un identifiant provisoire, demande de mot de passe	✓	✓	✓	
Prendre rendez-vous	✓	✓	✓	<a href="#">Prendre rendez-vous en ligne</a>
Envoi d'un courriel	✓	✓		<a href="#">Contacter ma Caf par courriel</a>
Envoi d'un document justificatif dématérialisé	✓	✓	✓	<a href="#">Transmettre un document justificatif</a>
Dettes		✓	✓	<a href="#">Consulter ou rembourser mes dettes</a>

## FAIRE UNE DÉMARCHE EN LIGNE



### Démarches en ligne : suivez le guide !

La Caf propose différentes solutions pour vous accompagner :

- > des [vidéos](#) pour vous guider à chaque étape de vos démarches ;
- > des [fiches pratiques](#) pour vous guider sur le site caf.fr ou sur l'application mobile ;
- > une application mobile pour réaliser simplement vos principales démarches ;
- > un conseiller virtuel pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connecté(e) à votre espace personnel Mon Compte.

## PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC LA CAF

Vous souhaitez prendre un rendez-vous téléphonique ou dans un point d'accueil Caf près de chez vous avec un conseiller ?

En quelques clics c'est possible sur caf.fr :

- > vérifiez que vous êtes géolocalisé(e) à la Caf 78 avant de demander un rendez-vous ;
- > cliquez sur « [Ma Caf / Contacter ma Caf / Demander un rendez-vous](#) » ;
- > choisissez le motif de votre demande ;
- > planifiez votre rendez-vous en fonction des modalités proposées : lieu, date, par téléphone ou en accueil physique sur site... ;

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4

08 - Je perçois ou je souhaite percevoir une Aide au Logement	▾
11 - Mes démarches sur Caf.fr ou sur l'application mobile	▾
15 - Je suis travailleur indépendant (travailleur non salarié)	▾
20 - Expertise travail social	▾
23 - J'ai perdu un proche	▾
30 - Je suis parent isolé	▾
31 - Je suis en couple et j'ai des enfants	▾
32 - Je suis dans une situation précaire	▾
33 - J'exerce une activité salariée et j'ai de faibles revenus	▾
34 - Je veux des informations sur l'aide au logement	▾
35 - Mon foyer est vide	▾
36 - J'ai une demande concernant le handicap	▾

- > valider votre rendez-vous.

Le rendez-vous est confirmé par mail ou sms avec l'indication de la date et de l'horaire nécessaires à sa bonne tenue.

# LE DICO CAF DES NOTIONS À CONNAÎTRE

## POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

**Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.**

### À TERME ÉCHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



#### Paiement du droit de septembre

Les prestations de septembre sont versées en octobre, **donc à terme échu.**

24h sur 24, 7j sur 7, vous pouvez accéder au détail de vos 10 derniers paiements dans votre espace Mon Compte.

### QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial détermine mon droit et mes conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition de mon foyer et de mes ressources.

#### Connaître votre quotient familial

Connectez-vous à votre espace personnel [Mon Compte](#) sur le site [caf.fr](#) ou sur l'application « Caf - Mon Compte ». Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique « Mes paiements et mes droits ».

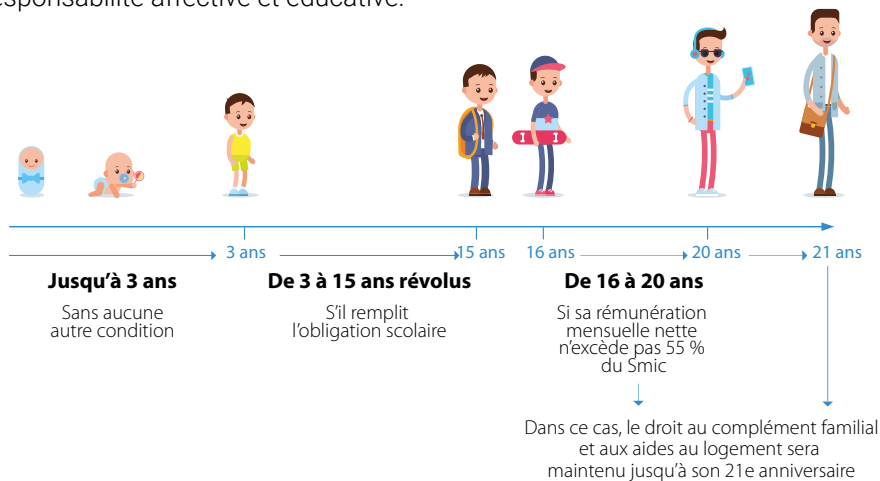
#### Le calcul du quotient familial

Quotient familial = les revenus annuels imposables de l'année n-2 avant tout abattement fiscal (en 2021, les revenus de 2020) divisés par 12 mois + les prestations familiales du mois concerné par la demande / le tout divisé par le nombre de parts. Pour en savoir plus et connaître votre nombre de parts, rendez-vous [ici](#) sur [caf.fr](#).

## ENFANT À CHARGE

### Votre enfant est considéré à votre charge :

Si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et que vous assumiez à son égard la responsabilité affective et éducative.



### Votre enfant devient



#### Apprenti ou salarié

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou entre en contrat de professionnalisation, il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55 % du Smic.

**Si sa situation change**, vous devez en informer la Caf dès que vous en avez connaissance via l'espace [Mon Compte](#) du caf.fr.



#### Allocataire

Votre enfant ne sera plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire ou conjoint(e) ou concubin(e) d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

**Si l'enfant à votre charge devient allocataire**, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, **vous devez le signaler à la Caf sans tarder.**

## LA CONDITION DE RÉSIDENCE ?

Le versement des prestations familiales françaises est donc soumis à une condition de résidence des parents et des enfants, en France pour une durée supérieure à 3 mois.

Un séjour hors de France de plus de trois mois de date à date ou au cours d'une même année civile mettra fin au versement des prestations familiales.

**Si vous partez à l'étranger** pour une période **supérieure à 3 mois** (stages, voyage...), **pensez à le signaler à la Caf.**



## LA VIE EN CONCUBINAGE ?

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé(e) géographiquement de votre conjoint(e), vous n'êtes pas considéré(e) comme une personne isolée.



Cela vaut également si votre conjoint(e) réside à l'étranger, dans la mesure où une communauté d'intérêts subsiste malgré l'éloignement, à travers vos liens matériels et financiers.

Si votre conjoint(e) perçoit des ressources, que ce soit en France ou dans un autre pays, vous devez les déclarer car elles sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

### Vous avez droit :



Si vous êtes **contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés** sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.

### Vous n'avez pas droit :



Vous ne pouvez pas bénéficier des **prestations soumises à critère d'isolement**, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de solidarité active majoré.

Une personne n'est pas considérée comme isolée dès que la condition d'isolement n'est plus remplie (mariage, pacte civil de solidarité, vie commune...)

## COLOCATION ET CONCUBINAGE ?

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (deux ou plus) déclarant ne pas être pacsées ou ne pas vivre en concubinage.



La colocation implique :

- ▶ qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupant(e)s du logement ;
- ▶ que chacun(e) des occupant(e)s soit cotitulaire du bail et puisse fournir des quittances de loyer séparées, à son nom ;
- ▶ que chacun(e) fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.

Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e), vous entrez dans une situation de concubinage que vous devez aussitôt **déclarer à la Caf**.

## SÉPARATION GÉOGRAPHIQUE ET ISOLEMENT ?

La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.



Cela implique de :

- ▶ partager un logement (même si le bail est à un seul nom), y compris si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose ;
- ▶ participer aux charges communes du ménage, à travers une participation financière (loyer, électricité...), matérielle (courses, ménages...) et affective (éducation des enfants) et ce quelles que soient les ressources de l'autre personne et la répartition des charges au sein du couple ;
- ▶ être considéré(e)s en couple par votre entourage, les administrations, la mairie...

# Vos contacts utiles à la Caf des Yvelines



[www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique **allocataires** > **Ma Caf**



**3230**

Service gratuit  
+ prix appel



**Nos points d'accueil :**



Caf des Yvelines



Caf des Yvelines



Caf des Yvelines